

Plie 2020-2024

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Appel à projets 2024

Date limite de dépôt : 15 décembre 2023

Communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
Service emploi - insertion
Plan local pour l'insertion et l'emploi
Cité Yvan Audouard
5 rue Yvan Audouard
BP 30228
13 637ARLES cedex
Tel : 04 86 52 60 60
courriel : plie@agglo-accm.fr

Cet appel à projets est lancé dans le cadre de la programmation 2024 du Plan local pour l'insertion et l'emploi de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Il vise à recueillir des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du Plie 2020-2024 en vue « *d'améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail* » et à sélectionner les projets qui seront retenus dans le cadre de l'enveloppe ACCM allouée au Plie.

Le présent appel à projets s'adresse à toute structure, dotée d'une personnalité morale, compétente pour l'accompagnement, le développement, la levée des freins à l'emploi, la valorisation de compétences des publics peu ou pas qualifiés ou pour la mobilisation des entreprises dans le cadre de parcours d'insertion.

1 - Présentation du Plie

Face à l'enjeu majeur que représentent l'insertion et l'emploi pour le développement économique et la cohésion sociale de notre territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a la volonté de soutenir une politique active sur ces questions.

C'est pourquoi, ACCM conduit un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour la période 2020-2024, signé avec l'Etat, la Région Sud, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles. Ces partenaires se sont engagés dans une démarche commune et solidaire afin de conjuguer leurs efforts en matière d'insertion et d'emploi, reconnus comme une priorité d'intervention sur ce territoire.

Le Plie est un programme pluriannuel intervenant dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions. Les Plie sont définis par la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 et l'instruction 2009-22 du 8/06/2009, comme "un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté".

Il a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail, à travers la construction et la mise en œuvre de parcours individualisés.

Il favorise également, à travers son rôle d'animation territoriale et d'ingénierie, l'émergence de nouvelles initiatives et de nouvelles actions concourant aux parcours d'insertion.

Il bâtit son intervention à partir des besoins des publics visés et des employeurs, en cohérence avec les diagnostics territoriaux et l'ensemble des programmations et dispositifs conduits par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Le Plie est cofinancé par la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Il bénéficie également de financements européens.

En tant que signataire du Plie, la communauté d'agglomération ACCM s'est engagée à mobiliser des moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation des objectifs du Plie.

Le présent appel à projets vise à sélectionner les projets qui seront retenus dans le cadre de l'enveloppe ACCM allouée au Plie.

Organisation et fonctionnement du Plie :

Le Plie intervient sur le périmètre de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues).

Il a pour objectif l'accompagnement de 810 personnes par an (voir publics éligibles au Plie) sur le territoire ACCM.

Le Plie repose sur une fonction centrale d'**accompagnement à l'emploi** qui consiste à apporter un soutien régulier, individualisé et renforcé à des personnes éloignées de l'emploi (adhérents du Plie), orientées par les acteurs de l'emploi du territoire (Pôle emploi, Pôle insertion du département, travailleurs sociaux, etc.).

Cette fonction est assurée par une équipe de 9 accompagnateurs à l'emploi qui suivent chacun une file active moyenne de 60 personnes.

L'accompagnateur à l'emploi est le référent unique de la personne accompagnée avec qui il co-construit un parcours d'insertion.

Le parcours correspond à la succession des étapes mises en œuvre afin de régler les freins majeurs d'accès à l'emploi identifiés et permettre d'atteindre l'objectif emploi négocié entre la personne concernée et l'accompagnateur à l'emploi, au regard du profil de la personne, de son projet et de la situation du marché du travail. L'accompagnement à l'emploi repose donc sur une approche globale de la personne accompagnée.

Le parcours englobe :

- une phase d'accueil-diagnostic au cours de laquelle le projet de parcours est défini,
- une phase de parcours actif après validation par la commission d'intégration du Plie
- une phase de suivi dans l'emploi.

Le parcours est mis en œuvre par les accompagnateurs à l'emploi sur la base du parcours prévisionnel établi lors de la phase d'accueil. Ce parcours alterne des temps de rencontres individuelles en face à face, des temps collectifs (ateliers animés par les accompagnateurs à l'emploi notamment) et des étapes de parcours déléguées à des opérateurs externes telles que des formations, des actions d'aide à l'emploi, d'insertion par l'activité économique, etc. Ces étapes sont soit des actions de droit commun existantes (formations Région, actions et prestations de Pôle emploi, actions du Département des Bouches-du-Rhône pour les bénéficiaires du RSA, etc.), soit des étapes spécifiques de la programmation du Plie.

D'autre part, trois chargé(e)s de relations entreprises assurent le lien avec le monde économique, la prospection d'offres d'emploi et la mise en place d'actions de partenariat avec les entreprises permettant de les solliciter dans le cadre des parcours.

L'objectif du Plie est d'accompagner les adhérent(e)s vers un emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois) ou à une formation qualifiante. Cet accompagnement, d'une durée maximale de 18 mois, intègre une phase d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 3 mois dans une logique de consolidation dans l'emploi.

- **Le public visé par le Plie :**

Les publics éligibles au Plie sont des personnes éloignées de l'emploi résidant sur une des communes du territoire ACCM, qui :

- ont besoin d'un accompagnement renforcé pour la recherche et l'accès à un emploi durable,
- sont confrontés à des difficultés professionnelles et sociales,
- sont, malgré le cumul de difficultés repérées, en capacité d'engager un parcours d'accès à l'emploi d'une durée limitée.

Compte-tenu de leur plus grande difficulté d'accès à l'emploi, les personnes plus spécifiquement visées sont :

- allocataires du revenu de solidarité active (RSA),
- allocataires des autres minima sociaux,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification,
- habitants des quartiers « politique de la ville »,
- jeunes de moins de 26 ans,
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- femmes en recherche d'emploi,
- personnes en situation de handicap en recherche d'emploi.

Les personnes intégrées au Plie sont qualifiées « **d'adhérents** ».

Le territoire du Plie recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville ; à ce titre une attention particulière sera portée aux actions visant la mobilisation des publics QPV.

- **Les objectifs du Plie 2020-2024 :**

Les objectifs stratégiques du Plie :

- ✓ assurer la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi durable ou la qualification, dans une approche globale de la personne,
- ✓ assurer une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux pour favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés,
- ✓ assurer une ingénierie de projets.

Au regard du diagnostic du territoire, une attention particulière et une priorité sont accordées aux questions suivantes sur la période 2020-2024 :

- favoriser la montée en compétences des publics (qualification, perfectionnement, etc.) en cohérence avec les projets structurants et les mutations économiques du territoire,
- renforcer le partenariat avec les réseaux économiques et branches professionnelles,
- favoriser la montée en compétences des employeurs en matière de recrutement et d'intégration dans l'emploi,
- contribuer à une amélioration de la pertinence et de la cohérence des orientations des publics vers le Plie,
- contribuer au développement de solutions adaptées aux problématiques croissantes d'accès à l'emploi tels que la santé, les difficultés psychiques et cognitives, la démobilité des publics, etc., et ceci en lien avec les politiques publiques et acteurs concernés.

2 – Objet de l'appel à projets

Par cet appel à projets, la communauté d'agglomération ACCM souhaite recueillir des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du Plie 2020-2024 (voir p.5) permettant une progression des parcours des adhérents du Plie, plus particulièrement autour des thématiques suivantes :

- Favoriser **la levée des freins périphériques à l'emploi, la mobilisation et la dynamisation des personnes** :
 - apporter des solutions innovantes et adaptées à un public fortement touché par les problématiques de démobilité et de perte de confiance,
 - favoriser l'inscription dans une démarche volontaire et active d'insertion professionnelle,
 - renforcer les capacités des adhérents du Plie à communiquer,
 - favoriser la construction de projets professionnels réalistes, en travaillant sur l'identification des atouts et des compétences en lien avec un ou plusieurs secteurs d'activités,
 - apporter des réponses aux problématiques périphériques et spécifiquement sur des problématiques croissantes telles que la santé, les difficultés psychiques et cognitives,
 - favoriser la mobilité des adhérents du Plie,
 - accompagner la préparation à la prise de poste, l'acquisition des codes et usages de l'entreprise dans la perspective d'embauche.

- **Mettre en situation d'emploi**, notamment grâce aux outils de l'insertion par l'activité économique afin de favoriser :
 - l'apprentissage des « savoir être » et des « savoir-faire » en situation réelle de travail,
 - la montée en compétences des adhérents.

- **Elargir les choix professionnels** et accompagner, les adhérents et/ou les accompagnateurs à l'emploi PLIE vers les secteurs de diversification de l'économie du territoire en lien avec la **transition écologique**, notamment via :
 - des actions visant à la sensibilisation et à la découverte des métiers verts et verdissants,
 - des actions de formation vers les secteurs de diversification (énergies renouvelables, BTP durable, recyclage/traitement des déchets...)

- **Renforcer les liens avec les entreprises** :
 - mobiliser les entreprises sur des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
 - développer les étapes de parcours en entreprises,

- développer une approche par filière d'activité : logistique, métallurgie, services à la personne, développement durable,...
- repérer des niches d'emplois non pourvus et travailler avec les entreprises à l'attractivité de ces postes en développant des processus d'information, de qualification et d'attractivité pour les publics,
- préparer les publics accompagnés à la prise de poste.
- identifier et cibler des métiers des filières de l'économie verte :
 - o Les métiers existants en développement ou en mutation au sein des filières de l'économie verte, qui ont connu une augmentation de leurs effectifs au niveau local ces dernières années ;
 - o Les nouveaux métiers en émergence au sein de ces filières qui présentent un potentiel d'emplois nouveaux innovants

Les principaux critères d'évaluation des projets

Le choix des projets se fera sur la base des critères suivants, non hiérarchisés, ni pondérés :

- ✓ La pertinence du projet au regard des besoins des publics accompagnés et des orientations du Plie,
- ✓ la méthodologie proposée,
- ✓ le coût de l'action,
- ✓ la disponibilité des crédits,
- ✓ les modes de partenariat développés avec les accompagnateurs à l'emploi et / ou les chargés de relation entreprises du Plie,
- ✓ le travail collaboratif avec les acteurs du territoire.

La décision finale sur les projets retenus appartient au conseil communautaire ACCM.

Date limite et remise des projets

🕒 **Date limite de dépôt des projets** : 15 décembre 2023

Le dossier type de demande de subvention est à retourner accompagné d'un courrier.

Le dépôt se fait exclusivement par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante :
plie@agglo-accm.fr

Pour toute question : le service emploi ACCM, en charge de l'animation et de la gestion du Plie, se tient à votre disposition :

☎ **04.86.52.60.60** ou e.ginesy@agglo-accm.fr

NB : Ne pas transmettre de pièces administratives : seuls les projets retenus, et qui donc feront l'objet d'un dépôt de dossier définitif, seront soumis à cette obligation.